

# UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - contact.eau@usesa.fr

oOo

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 65 titulaires - 36 suppléants Délégués présents : 33 délégués (31 titulaires - 2 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 33 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 06 décembre 2022	Résultat du vote : Voix Pour : 33 Voix Contre : 0 Abstention : 0
--	---

### **Membres présents:**

**Titulaires :** Mr Bandry Didier, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Peugniez Michaël, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mme Richard Catherine, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Vérot Vincent.

**Suppléants votants:** Mr Eschard Philippe, Mme Loiseau Patricia.

**Membres absents excusés :** Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Blavet Gérard, Mr Burel Régis, Mme Devron Francine, Mr Davin Benoît, Mr Duclos Dominique, Mr Hoerter Michel, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Fraeyman Fabien, Mr Lavoix Olivier, Mr Leveque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mr Moysse Dominique, Mme Pauly Brigitte, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Verhulst Eric, Mr Robin Claude.

**Membres absents:** Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Branquard André, Mr Charbonnier Patrick, Mr Haÿ Etienne, Mme Malet Madeleine, Mr Simon André, Mme Gaëlle Vaudé, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Magnier Jean-Luc

**Objet : Convention de rupture conventionnelle**

N°  
20221208

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17,

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 : relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 : relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
002-250202371-20221213-20221208-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022  
Notification : 19/12/2022

Certifié par le Président

Considérant que conformément au décret n° 2019-1593, une procédure de rupture conventionnelle peut être établie avec un fonctionnaire afin de quitter définitivement la fonction publique territoriale,

Considérant que conformément au décret n° 2019-1593, une procédure de rupture conventionnelle peut être établie avec un contractuel bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée afin de quitter définitivement la fonction publique territoriale,

Le Président informe l'assemblée que :

La procédure est engagée à l'initiative de l'agent ou de la collectivité.

Un entretien préalable entre l'agent et l'autorité territoriale ou son représentant doit être organisé.

L'entretien devra aborder les thèmes suivants :

- Les motifs de la demande,
- Le principe de la rupture conventionnelle,
- La date de la cessation définitive,
- Le montant de l'indemnité de rupture,
- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions.

Au cours de l'entretien est abordé le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui sera versé à l'agent. Ce montant est encadré par le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 par un montant plancher et un montant plafond.

Les termes de la rupture seront repris dans une convention. Chaque partie a un droit de rétractation qui est de 15 jours francs à compter d'1 jour franc après la signature de la convention de rupture conventionnelle.

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président,

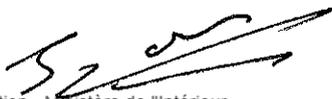
**DECIDE , après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- D'AUTORISER le Président à initier une procédure de rupture conventionnelle lorsque les nécessités du service l'exigent.
- D'AUTORISER le Président à mener au regard de chaque situation une procédure de rupture conventionnelle à son terme.
- D'AUTORISER le Président à négocier le montant de l'indemnité spécifique de rupture dans les limites fixées par le décret n°2019-1596 du 31/12/2019.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de rupture conventionnelle.
- D'AUTORISER le Président à user de son droit de rétractation lorsque l'intérêt de la collectivité l'exige.
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc MAGNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20221213-20221208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Notification : 19/12/2022

Certifié par le Président



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Huguès DAZARD

